

**entente
auxiliaire**

22 juin 1976



**Expansion
Économique
Régionale**

**Regional
Economic
Expansion**

DÉVELOPPEMENT AGRICOLE CANADA/NOUVELLE-ÉCOSSE



CANADA - NOUVELLE-ECOSSE
ENTENTE AUXILIAIRE
SUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

ENTENTE conclue le vingt-deuxième jour de juin 1976

ENTRE:

LE GOUVERNEMENT DE CANADA (ci-après nommé
"le Canada"), représenté par le ministre de
l'Expansion économique régionale,

D'UNE PART,

ET:

LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LA NOUVELLE-
ECOSSE (ci-après nommé "la Province"), représenté
par le ministre du Développement,

D'AUTRE PART.

ATTENDU QUE le Canada et la Province ont signé une entente-cadre
de développement le 12 septembre 1974 (ci-après appelé l'ECD)
pour atteindre les objectifs énoncés à l'article 3;

ATTENDU QUE l'annexe "A" de l'ECD établit une stratégie qui
prévoit l'élargissement des perspectives d'emploi en Nouvelle-
Ecosse par la détermination des possibilités de développement
appropriées;

ATTENDU QUE dans la poursuite de ces objectifs, le Canada et
la Province ont convenu de chercher à coordonner l'application
des activités et programmes provinciaux et fédéraux pertinents
afin d'appuyer la réalisation des possibilités reconnues;

ATTENDU QUE le Canada et la Province ont convenu que le développement de l'industrie agricole mènera à l'expansion et au renforcement de l'économie provinciale;

ATTENDU QUE le Gouverneur en conseil, par le décret C.P. 1976-1955 du vingt-deux juin 1976, a autorisé le ministre de l'Expansion économique régionale à signer la présente entente au nom du Canada,

ATTENDU QUE le Lieutenant-gouverneur en conseil, par décret n° 76-372 du trente mars 1976, a autorisé le ministre du Développement à signer la présente entente au nom de la Province;

IL EST CONVENU par les parties à la présente entente ce qui suit:

DEFINITIONS

1. Dans la présente entente, les expressions suivantes signifient:
 - a) "Projet d'investissements": un projet particulier défini par le Comité de gestion, qui comporte des travaux de construction ou des activités qui y sont reliées;
 - b) "Coût admissible": les frais définis aux paragraphes 6.5 et 6.6;
 - c) "Personnel expérimenté": professionnels ou autres travailleurs qui ne sont pas à l'emploi des ministères du gouvernement provincial, mais qui ont passé un contrat avec la Province par lequel ils ont convenu de se charger des travaux reliés à la détermination, à l'analyse, au développement et (ou) à l'exploitation des possibilités économiques et socio-économiques, ou d'y participer;
 - d) "Services extérieurs": services et installations qui ne relèvent ni du gouvernement fédéral, ni du gouvernement provincial et qui sont nécessaires au soutien d'une activité en vertu de la présente entente; ils comprennent les locaux, l'équipement, les services de bureau et de soutien ainsi que les services professionnels;

- e) "Ministre fédéral": le ministre de l'Expansion économique régionale du Canada ou toute personne autorisée à agir en son nom;
- f) "Exercice financier": la période allant du 1^{er} avril d'une année au 31 mars de l'année suivante;
- g) "Comité de gestion": les fonctionnaires nommés conformément au paragraphe 5.1;
- h) "Ministres": le Ministre fédéral et le Ministre provincial;
- i) "Programme": l'objet de la présente entente précisé au paragraphe 4.1;
- j) "Projet": un élément d'in programme défini par le Comité de gestion;
- k) "Ministre provincial": le ministre de Développement ou toute personne autorisée à agir en son nom.

BUT ET OBJECTIFS

- 2.1 La présente entente a pour but de permettre au Canada et à la Province d'entreprendre conjointement des programmes visant à développer l'industrie agricole en Nouvelle-Ecosse conformément à la stratégie à l'annexe "A" de la présente entente.
- 2.2 Les objectifs de la présente entente sont les suivants:
 - a) améliorer la viabilité et la stabilité de l'industrie agricole et en favoriser l'expansion;
 - b) maintenir les possibilités d'emploi actuelles et en créer d'autres dans l'industrie agricole;
 - c) augmenter le rendement et la productivité des éléments sous-exploités de l'industrie agricole qui présentent un avantage économique sur le marché des exportations ou à l'échelle provinciale.

STRATEGIE

- 3. La stratégie générale à suivre en vertu de la présente entente est définie en détail à l'annexe "A" de la présente entente; cette stratégie fera l'objet d'une étude annuelle et pourra être modifiée de temps à autre par les Ministres.

OBJET

- 4(1) L'annexe "A", qui fait partie de la présente entente, consiste en une liste de programmes que la Province se chargera de faire entreprendre et qui sont les suivants:
- a) Mise en valeur des terres
 - b) Développement et production d'aliments à forte teneur énergétique et protéique
 - c) Amélioration du bétail
 - d) Horticulture
 - e) Améliorations particulières
- (2) La Province entreprendra, directement ou par l'intermédiaire de ces organismes et conformément à un échancier approuvé, la réalisation des éléments de programmes énumérés à l'annexe "A".
- (3) En exécution des objectifs énoncés au paragraphe 2.2, et sous réserve des conditions de la présente entente, des contributions peuvent être versées pour servir au recrutement de personnel de l'extérieur et à l'obtention de services également de l'extérieur.
- (4) Au moment de parachèvement, la Province ou ses organismes se chargera de chaque projet d'investissement entrepris en vertu de la présente entente ou prendra des dispositions en ce sens et assumera la pleine responsabilité de l'exploitation de l'entretien et des réparations.
- (5) Sous réserve de paragraphe 4.7, il est entendu et convenu que la Province embauchera le personnel extérieur et se procurera les services extérieurs mentionnés au paragraphe 4.3 et que ce personnel ou ces services peuvent être retenus par le ministère ou l'organisme provincial, selon le cas, concerné par l'objet du travail à entreprendre.

- (6) La présente entente se termine le trente-et-un mars 1981, sauf que les projets approuvés et les engagements pris par écrit avant cette date seront valables jusqu'à leur parachèvement ou leur réalisation. Cependant, le Canada ne remboursera aucune demande présentée après le trente-et-un mars 1982.
- (7) Tous les projets entrepris en vertu de la présente entente doivent avant leur mise en oeuvre, recevoir l'approbation conjointe de Canada et de la Province, par l'intermédiaire de Comité de gestion à moins qu'ils n'aient été subséquemment autorisés par les Ministres; ils doivent en outre être conformes aux objectifs et à l'esprit du présent document.
- (8) Chaque projet entrepris aux termes de la présente entente sera décrit dans un document adéquat et de façon suffisamment détaillée pour permettre au Comité de gestion de l'examiner avant de donner son autorisation.
- (9) Le Canada et la Province conviennent que les exigences environnementales des deux gouvernements seront respectées dans tous les projets entrepris en vertu de la présente entente.

ADMINISTRATION ET GESTION

- 5(1) Chacun des Ministres nommera un ou plusieurs hauts fonctionnaires, en nombre égal, lesquels seront responsables de l'administration de la présente entente. Ces fonctionnaires constitueront le Comité de gestion dont le rôle est de surveiller la planification et la mise oeuvre des programmes mentionnés au paragraphe 4.1 et d'assumer les responsabilités qui lui sont attribuées ailleurs dans la présente entente. Dans le cas d'un désaccord au sein du Comité de gestion, la question sera tranchée par les Ministres, dont la décision sera finale.
- (2) Une fois par année et au plus tard le 1^{er} septembre, le Comité de gestion soumettra à l'approbation des Ministres une évaluation des progrès accomplies dans la mise en oeuvre de la présente entente, du degré de réalisation des objectifs fixés, de la pertinence des objectifs eux-mêmes, ainsi que des prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant.

- (3) Le Canada et la Province conviennent de fournir au Comité de gestion tous les renseignements nécessaires à l'exécution de ses fonctions.
- (4) Les signatures d'au moins deux membres de Comité de gestion constitueront, aux fins de la présente entente, une vérification suffisante de toute recommandation, approbation ou décision du Comité de gestion, pourvu que l'une des signatures soit celle d'un représentant de la Province et l'autre, celle d'un représentant du Canada.
- (5) Le Comité de gestion peut mettre sur pied des sous-comités pour le conseiller et l'aider dans ses travaux, ces sous-comités pouvant comprendre des personnes qui ne sont pas membres de Comité de gestion. Au besoin, les sous-comités prépareront, à l'intention du Comité de gestion, des mémoires et des recommandations sur toutes les questions relatives à la planification et à la mise en oeuvre des projets mentionnés à l'annexe "A". Des rapports provisoires sur les aspects matériels et financiers des projets seront soumis au Comité de gestion en même temps que des recommandations sur toute mesure que la stratégie de développement adoptée rendrait nécessaire.

FINANCEMENT

- 6(1) La contribution du Canada aux frais entraînés par les activités à coût partagé et conjointement approuvées pendant la présente entente sera de quatre-vingts pour cent (80%) et celle de la Province, de vingt pour cent (20%).
- (2) Les sommes nécessaires pour financer la mise en oeuvre de la présente entente seront prises sur les crédits votés à cette fin et pour l'exercice financier en cause par le Parlement du Canada et l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse.
- (3) Sous réserve de l'approbation de Comité de gestion, les frais engagés pour les programmes et les projets à coût partagé approuvés sont admissibles s'ils sont engagés après le 1^{er} avril 1976.

- (4) Nonobstant toute disposition de la présente entente, le montant total de la contribution du Canada en vertu de la présente entente ne dépassera pas \$29 980 000 pour la durée de la présente entente.
- (5) Sous réserve de paragraphe 6.7, le coût admissible des projets d'investissement devant être financé ou partagé aux termes de la présente entente à l'égard des projets d'investissement ou des parties de projets énumérés à l'annexe "A" englobe tous les frais directs qui, de l'avis de Comité de gestion, ont été à juste titre engagés par la Province pour la mise en oeuvre des projets d'investissement, y compris frais d'information du public, à l'exclusion des frais d'administration, d'étude technique, de génie et d'architecture; plus dix pour cent (10%) à titre de remboursement pour les frais exclus qui y sont précisés, à moins que d'autres dispositions ne soient prévues à l'annexe "A".
- (6) Sous réserve de paragraphe 6.7, le coût admissible des projets autres que ceux d'investissements devant être financé ou partagé aux termes de la présente entente, à l'égard des projets ou des parties des projets énumérés à l'annexe "A" englobe tous les frais à juste titre engagés par le Province en vertu des contrats passés conformément à la présente entente par la Province, avec toute personne ou société commerciale, en vue de l'acquisition de matériel, l'exécution de travaux ou de l'obtention de services pour l'exécution du projet, mais excluant les frais relatifs aux services d'un employé permanent de la Province.
- (7) Le coût devant être partagé par le Canada ne comprend pas les frais relatifs à l'acquisition de terrains ou des droits sur les terrains, ou les frais découlant des conditions d'acquisition.
- (8) Des modifications peuvent à l'occasion être apportées à la présente entente et à l'annexe "A" ci-jointe, par suite d'une décision écrite des Ministres. Chacun des articles de programme ou de projet qui sera ajouté à l'annexe "A" fera partie de la présente entente et sera pleinement et effectivement régi par les modalités de cette dernière tout comme s'il avait fait partie de l'entente initiale. Il est expressément convenu toutefois que toute modification aux paragraphes 6.1 et 6.4 nécessitera l'approbation du Gouverneur en conseil.

- (9) Le Comité de gestion pourra, pendant l'exercice financier, redresser les montants affectés aux projets à l'intérieur de chacun des programmes de l'annexe "A" à la présente entente, à la condition toutefois que ces redressements n'augmentent pas le montant total reçu pour le programme en question.
- (10) Dès qu'il devient évident que le coût de la réalisation d'un programme excédera le coût estimatif pertinent stipulé à l'annexe "A", la Province en informera sans tarder le Comité de gestion en précisant les raisons de l'augmentation.
- (11) Dès qu'il en sera informé, le Comité de gestion étudiera les circonstances qui ont entraîné l'augmentation de coût estimatif, puis préparera à l'attention des Ministres, un rapport et des recommandations sur les mesures envisagées.

MODALITES DES CONTRATS

- 7(1) Tous les contrats applicable à des activités approuvées seront adjugés conformément aux modalités approuvées par le Comité de gestion et, à moins qu'à son avis, il soit impossible de le faire, ils seront adjugés à la suite d'offres publics au soumissionnaire compétent et digne de confiance qui aura présenté la soumission jugée la plus basse.
- (2) Tous les contrats passés en vertu de la présente entente seront supervisés conformément aux méthodes qu'établira le Comité de gestion et les rapports préparés par les experts-conseils ou résultant de ces contrats deviendront propriété des deux parties en cause.
- (3) Dans l'adjudication de contrats par suite d'une recommandation du Comité de gestion, la Province retiendra les services le main-d'oeuvre ou d'entreprises canadiennes, pour autant qu'il soit possible, économique et efficace de le faire.
- (4) Toutes les adjudications de contrat seront annoncées conjointement par le Canada et la Province.

MODALITES DE PAIEMENT

- 8(1) Sous réserve de paragraphe 8.2, le Canada remboursera promptement à la Province, sur présentation de demandes périodiques, les dépenses admissibles engagées et payées par cette dernière à l'égard d'un projet, lesdites demandes de remboursement devant être présentées à la satisfaction du Ministre fédéral.
- (2) Afin d'aider à assurer le financement provisoire des activités, le Canada peut, si la Province en fait la demande, faire à cette dernière des versements provisoires équivalant à cent pour cent (100%) de sa quote-part des demandes présentées. Ces versements seront fondés sur une estimation des dépenses effectivement engagées et certifiées par un haut fonctionnaire de la Province.
- (3) La Province tiendra une comptabilité de chaque versement provisoire et présentera au Canada, dans les cent vingt jours suivant chaque versement, un état détaillé des dépenses effectivement engagées et payées, vérifiées à la satisfaction du Ministre fédéral. Tout écart entre les montants versés par le Canada à titre de versement provisoire et les sommes effectivement payées par la Province devra être corrigé dans le plus bref délai par le Canada et la Province.

COMPTABILITE ET VERIFICATION

- 9 La Province tiendra une comptabilité détaillée et précise de coût du programme et le Canada pourra vérifier les montants de tous les versements et de toutes les demandes périodiques ainsi que le comptabilité provinciale s'y rapportant.
- 10(1) Toute modification importante à un contrat recevra l'assentiment préalable du Comité de gestion.
- 10(2) Tout membre du Comité de gestion ou son représentant pourra inspecter, à tout moment raisonnable, les travaux entrepris dans le cadre du projet, afin de vérifier les demandes de remboursement périodiques et d'obtenir tout autre renseignement concernant le projet que pourrait exiger le Ministre fédéral ou le Ministre provincial.

INFORMATION

- 11(1) Le Canada et la Province conviennent de collaborer à l'élaboration et à l'exécution d'un programme d'information concernant les projets mis en oeuvre aux termes de la présente entente et de fournir, d'installer et d'entretenir, sous le direction du Comité de gestion:
- a) tout au long de la réalisation des projets d'investissement, un ou plusieurs panneaux rédigés dans les deux langues officielles, conformes aux directives sur les sigles fédéraux-provinciaux, indiquant qu'il s'agit d'un projet de développement régional Canada - Nouvelle-Ecosse, financé par des contributions du ministère de l'Expansion économique régionale du gouvernement du Canada (et tout autre organisme fédéral, le cas échéant), et du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse; ou toute autre formulation sur laquelle les Ministres se seront entendus; et
 - b) à la fin des travaux et à un endroit que convienne, un panneau ou une plaque permanente portant une inscription tel que définie en (a).

- 11(2) Toute annonce publique des mesures prévues ainsi que des résultats obtenus par la présente entente et toute cérémonie d'inauguration officielle des projets entrepris aux termes de la présente entente, lorsque cette cérémonie est jugée utile et appropriée, seront organisées conjointement par les Ministres.

GENERALITES

- 12(1) Aucun membre de la Chambre des communes ou de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse n'est admis à bénéficier d'une part des versements effectués aux termes de la présente entente ou de tout avantage découlant de cette dernière; en outre, ces membres ne peuvent ni entreprendre des études ou des analyses effectués dans le cadre d'un contrat pour lequel le Canada pourrait être appelé à verser des sommes en vertu de la présente entente, ni participer à de telles études ou analyses.
- 12(2) Pour ce qui est de l'application des normes de travail, les parties conviennent de respecter les dispositions suivantes:

- 1) les taux de rémunération en vigueur dans la région d'emploi pour chaque catégorie de travail, sous réserve des dispositions législatives provinciales fixant le salaire minimal;
- 2) dans l'industrie du bâtiment, une fois et demie le taux de rémunération en vigueur après le nombre d'heures stipulé aux fins de rémunération supplémentaire dans les normes provinciales pertinentes, lequel ne dépassera jamais 48 par semaine;
- 3) dans la construction routière et la construction lourde, une fois et demie le taux de rémunération en vigueur après le nombre d'heures stipulé aux fins de rémunération supplémentaire dans les normes provinciales pertinentes, lequel ne dépassera jamais 50 par semaine;
- 4) les conditions de travail décrites dans tous les documents de soumission doivent être affichées bien à la vue sur le chantier de travail;

il est expressément entendu et convenu que, dans la mesure où des normes provinciales plus élevées sont applicables à certaines régions ou à certains types d'occupation, ces normes provinciales s'appliqueront.

- 12 (3) Les conditions de l'ECD s'appliquent à la présente entente.

EVALUATION

- 13 Au cours de la présente entente, le Canada et la Province feront une évaluation conjointe des programmes énumérés à l'annexe "A" en fonction des objectifs énoncés. Le Comité de gestion présentera annuellement aux Ministres des rapports sur l'avancement des travaux lors de la réunion annuelle des Ministres ou avant celle-ci, comme le prescrivent le paragraphe 9.1 et l'article 10 de l'ECD. De plus, le Canada et la Province feront une évaluation conjointe de la présente entente en fonction du développement économique et socio-économique général de la Nouvelle-Ecosse.

EN FOI DE QUOI, le ministre de l'Expansion économique régionale a signé la présente entente au nom du Canada, d'une part, et le ministre de Développement au nom de la Province, d'autre part.

EN PRESENCE DE:

GOUVERNEMENT DU CANADA

Témoïn

Ministre de l'Expansion
économique régionale

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-ECOSSE

Témoïn

Ministre de Développement

Ministre de l'agriculture

CANADA - NOUVELLE-ECOSSE
ENTENTE AUXILIAIRE
SUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

ANNEXE "A"

1. OBJECTIF

L'objectif de la présente entente est de permettre au Canada et à la Province de participer conjointement à des projets visant à retirer le plus d'avantages économiques et socio-économiques possible des ressources agricoles de la Nouvelle-Ecosse, et particulièrement, de renforcer les programmes du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral en matière de développement du secteur agricole.

De façon plus précise, ces objectifs sont les suivants:

- a) améliorer la viabilité et la stabilité de l'industrie agricole et en favoriser l'expansion;
- b) conserver les possibilités d'emploi dans l'industrie agricole et en créer de nouvelles; et
- c) augmenter le rendement et la productivité des éléments sous-exploités de l'industrie agricole qui présentent un avantage économique sur le marché des exportations ou à l'échelle provinciale.

2. PERSPECTIVE D'ENSEMBLE

L'agriculture de la Nouvelle-Ecosse reposait jadis sur un grand nombre de petites exploitations agricoles dispersées un peu partout dans les régions rurales de la Province. La pêche et le travail en forêt venaient souvent s'ajouter au travail à la ferme, n'offrant ainsi que des conditions de vie maximales à la population rurale.

Depuis la Seconde guerre mondiale, des facteurs technologiques et économiques ont modifié de façon spectaculaire le rôle de l'agriculture dans l'économie rurale de la Nouvelle-Ecosse. Ce changement apparaît dans la diminution des fermes de recensement, qui sont passées de 23 500 en

1951 à environ 6000 actuellement. A mesure que la rationalisation s'effectue, il se crée une base solide de bons agriculteurs établis sur de bonnes terres. L'essor constant et le succès de ces agriculteurs dépendent de leur aptitude à s'adapter à leur milieu technologique et commercial en perpétuel changement.

Le fonds de terres agricoles de la Nouvelle-Ecosse comprend 2 233 000 acres dont 363 000 acres de catégorie II et 1 870 000 de catégorie III. Plus de 723 000 acres sont des terres à polyculture que servent à la production commerciale d'une grande variété de cultures, dont les fruits de verger, les petits fruits, les légumes, les menus grains, les plantes fourragères de même que la sylviculture; 40% de cette superficie est défrichée. Le reste, 510 000 acres, est constitué de sols à usage limité pour la production commerciale d'un petit éventail de cultures (principalement les plantes fourragères et le sylviculture) ainsi qu'à usage limité pour la culture des menus grains, des petits fruits, des légumes et des fruits de verger; 16% de cette superficie est défrichée.

Ces terres se trouvent surtout dans les comtés de Cumberland, Pictou, Antigonish, Colchester, Hants, Kings et Annapolis, où l'on retrouve 629 000 acres de terres à ploy-culture, dont 265 000 sont défrichées, et 559 acres de terres à usage limité dont 80 000 sont défrichées.

Selon le recensement de 1971, le total des terres dans les exploitations agricoles s'élevait à 1 383 000 acres, dont 386 000 améliorées. Ce dernier chiffre se subdivise comme suit: 260 000 acres de prés (153 000 acres de foin et 107 000 acres de pâturage) et 126 000 acres de cultures horticoles à haute teneur énergétique et protéique.

D'après le tableau suivant, 57% des fermes de recensement ont des ventes en espèces inférieures à \$2 500 et la superficie améliorée moyenne n'est que de 32 acres. A l'autre extrémité, seulement 20% des exploitations agricoles ont des ventes supérieures à \$10 000 et une superficie améliorée moyenne de 150 acres.

	Toutes les fermes de recensement	\$2 500 ou moins	\$2 500 à \$5 000	\$ 5 000 à \$10 000	plus de \$10 000
Nombre de fermes	6 008	3 440	747	621	1 200
Pourcentage de l'ensemble des fermes		57	12	10	20
Acres améliorées	386 000	109 600	44 800	51 700	179 900
Pourcentage de total des acres améliorées		28	12	13	47
Moyenne des acres améliorées ferme		32	60	83	150

La répartition des 1 200 fermes ayant des ventes de plus de \$10 000 se let comme suit:

<u>VENTES</u>	<u>NOMBRE DE FERMES</u>
\$	
10 000 - 14 999	321
15 000 - 24 999	383
25 000 - 34 999	161
35 000 - 49 999	122
50 000	213
	1 200

La subdivision des terres tend à se faire par lots allongés et étroits, ce qui rend difficile la réunion d'ensemble de terres agricoles en vue de parvenir à une base de terre viable. Outre la forme des propriétés, le mode de propriété des terres vient également en compliquer l'assemblage. Par exemple, des 209 000 acres qui offrent des possibilités le long de la rive du détroit de Northumberland, depuis River Phillip jusqu'aux limites de comté de Pictou vers l'est, seulement 41 000 acres (19%) sont utilisés pour la production agridole. Les retraités détiennent 58 000 acres (28%), les non résidents, 43 000 acres (21%), et les personnes vivant sur une ferme, mais ne s'occupant pas d'exploitation agricole, 44 000 acres (21%). La dispersion des parcelles de terre défrichée constitue un autre problème en vue du rassemblement des terres à des fins agricoles. Cependant, le succès relatif du programme de consolidation des terres mené par ARDA II entre 1965 et 1971, indique que ces problèmes ne sont pas insolubles.

En termes de production, la melleure facon de décrire l'industrie agricole actuelle consiste à procéder par secteur, chacun ayant ses caractéristiques particulières.

Produits laitiers - Même si le nombre de vaches laitières dans les fermes de la Nouvelle-Ecosse a diminué au cours des dernières années, une production laitière accrue par vache a maintenu la production totale à peu près constante. Environ 350 millions de livres de lait sont produites annuellement dans le province et la production laitière des fermiers représentait \$21,9 millions en 1973.

Viande - Les 45 000 têtes de bétail de boucherie de la Nouvelle-Ecosse sont produites sur des pfurages ou, de plus en plus, dans des prairies fourragères. Il existe une possibilité d'augmenter la production étant donné que le marché de Nouvelle-Ecosse consomme trois fois plus que nos producteurs peuvent fournir. En 1973, la production de boeuf dans les fermes de Nouvelle-Ecosse a été évaluée à \$16 000 millions.

La production des porcs a augmenté de facon régulière; en effet de 47 000 têtes en 1957, le cheptel avait atteint 131 000 têtes en 1971, mais la province ne produit encore que la moitié de ses besoins. L'ensemble des mises en marché commerciales en 1973 a été de 120 000 porcs, évalués à \$9,5 millions. Un des faits saillants de l'industrie du porc est la qualité de sa production, qui est supérieure à celle de toutes les autres provinces.

La production de viande de volaille est l'un des secteurs les plus efficaces de l'industrie agricole. Des offices de mise en marché composés de producteurs contrôlent de près la production afin de s'assurer que la demande du marché sera satisfaite. En 1973, les fermiers ont produit environ 7,7 millions de poulets à griller, 350 000 poulets à rôtir et 291 000 dindons soit une valeur de \$13,4 millions.

Oeufs - Les producteurs d'oeufs de la province ont toujours approvisionné à la fois le marché local et celui des exportations.

La production totale est d'environ 18,4 millions de douzaines. La production de cette denrée, en Nouvelle-Ecosse, a été évaluée à \$10,6 millions en 1973.

Fruits - Environ 3 millions de boisseaux de pommes, 2 millions de pintes de fraises, 10 millions de livres de bleuets et des quantités moindres de poires, de prunes, de framboises et de canneberges forment la base de l'industrie fruitière dans la province. La production est particulièrement importante en raison de sa concentration dans quelques régions. La plupart des bleuets sont produits et traités dans le comté de Cumberland alors que l'industrie de la pomme se retrouve dans la vallée d'Annapolis. La valeur à la ferme de toute la production fruitière en 1973 a été \$6,2 millions.

Légumes - La production des légumes occupe 9 500 acres dans la province. La plus importante culture de légumes, celle de la pomme de terre, occupe 3 500 acres et est principalement destinée au marché de la transformation. Outre la pomme de terre et les légumes frais, les fèves et les pois de transformation sont cultivés sur une étendue représentant environ 3 500 acres. La valeur totale des cultures de légumes s'élève à plus de \$4,1 millions par année.

Autres produits agricoles - Les ventes de cultures de serre dans la province s'élèvent annuellement à \$4,5 millions environ et la production se compose de fleurs, de semis et de légumes produits sur une superficie de 2 millions de pieds carrés couverts de verre ou de matière plastique.

La production de tabac, évaluée à \$1,2 million par année, occupe une superficie de 1 250 acres. Cette industrie est située en grande partie dans le comté de Kings où les conditions climatiques et la nature du sol favorisent cette culture.

Parmi les autres productions agricoles d'importance dans la province, il y a les peaux d'animaux à fourrure, dont la valeur des ventes à la ferme atteint \$1,9 million, le mouton, pour une valeur de \$620 000, et divers autres produits évalués à environ \$2,8 millions, de même que des "revenus en nature", de \$6,2 millions de denrées produites et consommées à la ferme.

En plus de ces denrées destinées à la vente, de nombreux produits de la ferme sont utilisés pour nourrir le bétail. Ce sont, principalement, les grains, le foin, les grains de maïs et l'ensilage. La valeur de ces produits se reflète dans la vente du bétail qui s'en nourrit. Le fait que ces facteurs de production soient produits sur place plutôt que d'être importés ajoute énormément d'importance à l'ensemble de l'économie de l'industrie agricole dans la province.

Au cours des vingt dernières années, l'industrie agricole de la Nouvelle-Ecosse a connu d'importants changements tant au niveau de sa conception que de sa technologie.

Sa ferme de subsistance tend à disparaître au profit de la ferme commerciale. Les initiatives individuelles des fermiers appuyées par les programmes du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial ont grandement contribué à la création d'un noyau d'agriculteurs qui ont recours à des techniques éprouvées de gestion des affaires pour exploiter leur entreprise. Au cours de cette période, les dépenses agricoles sont passées de \$27 millions à \$90 millions.

La désir évident des agriculteurs de la Nouvelle-Ecosse de s'adapter aux changements technologiques est également encouragé. Bien que ces changements aient apporté un certain degré de spécialisation, l'exploitation agricole mixte est encore celle qui convient le mieux à la situation de la province.

La population de la Nouvelle-Ecosse est également répartie entre les régions rurales et les zones urbaines. L'agriculture est particulièrement importante pour les régions rurales et l'industrie représente l'assise économique et la justification de l'infrastructure qui dessert la population rurale, agricole ou autre.

En termes économiques, les recettes en espèces tirées de l'exploitation agricole de \$104 millions (1974) ont entraîné l'achat de biens et services (par exemple, ventes et service de machinerie, distribution de produits de pétrole, construction, assurance de produits fourragers, opérations bancaires, etc.) d'une valeur de \$89 millions provenant principalement des hommes d'affaire des régions rurales.

Presque tout le capital utilisé en agriculture provient de la Nouvelle-Ecosse, et les bénéfices demeurent dans la province.

La production primaire appuie directement l'industrie manufacturière secondaire, y compris celle de la transformation des viandes et des volailles, celle des produits laitiers, et les industries de transformation des fruits et légumes. La dépendance où se trouve l'industrie secondaire par rapport à l'agriculture s'illustre bien par le fait que sur 139 entreprises de fabrication et de transformation situées dans la vallée d'Annapolis et le comté de Kings, 68 dépendent totalement de la production agricole locale pour l'obtention de leur matières premières.

En dehors de raisons essentiellement économiques, l'industrie agricole joue un rôle important dans le maintien de la qualité des régions rurales de Nouvelle-Ecosse. Les touristes et les résidents ont appris à apprécier la beauté de la campagne, et si l'on veut conserver cet attrait, la prospérité de l'industrie agricole constitue un élément primordial.

3. POSSIBILITES DE DEVELOPPEMENT

Dans le secteur agricole, il existe des possibilités de développement qui peuvent être réalisées à partir des éléments de base existants. Ces possibilités sont directement reliées à la substitution de certains produits importés de même qu'à l'augmentation du volume de produits traditionnellement exportés.

Le tableau qui suit représente un bilan agricole de la Nouvelle-Ecosse et indique les déficits dans la production de certains denrées.

BILAN AGRICOLE, NOUVELLE-ECOSSE' 1973

(EN MILLIERS D'UNITES)

<u>Denrée</u>	<u>Production</u>	<u>Besoin</u>	<u>Déficit</u>	<u>Equivalent du déficit</u>
Porc (lb)	16 062	43 543	27 481	208 190 unités

<u>Denrée</u>	<u>Production</u>	<u>Besoin</u>	<u>Déficit</u>	<u>Equivalent du déficit</u>
Boeuf (lb)	16 258	60 770	44 512	94 706 unités
Veau (lb)	1 051	2 140	1 089	10 371 unités
Mouton et agneau (lb)	664	1 964	1 300	30 952 unités
Poulet et poule (lb)	24 486	26 912	2 426	693 143 oiseaux
Dindon (lb)	2 000	4 940	2 940	309 500 oiseaux
Pommes de terre (cwt)	211	1 920	1 709	11 650 acres
Légumes (lb)	28 662	87 093	58 430	3 500 acres
Grain (tonnes)	44	221	177	161 000 acres
Fraises (pintes)	1 500	2 500	1 000	333 acres
Produits laitiers (lb)	333 837	596 521	262 684	26 300 vaches
Lait liquide	216 512	216 512		
Ferme	16 661	16 661		
Transformation	100 -64	363 348	262 684	26 300 vaches
Beurre	39 686	213 194	173 508	
Fromage	19 889	70 154	50 265	
Divers	41 442	80 000	38 558	
Oeufs (douzaines)	17 494	15 700	1 794 (exportation)	
Bleuets (lb)	10 200	950	9 250 (exportation)	
Pommes	1 950	941	1 009 (exportation)	

Une analyse des denrées d'après le bilan indique l'existence de possibilités de développement dans les secteurs suivants:

- a) Production de viande
 - 1. Porc
 - 2. Boeuf
 - 3. Mouton et agneau
- b) Cultures à haute teneur énergétique et protéique et autres apports pour le bétail
- c) Cultures horticoles

En incluant les besoins de la province en viande qui sont indiqués dans le tableau ci-dessus, il y a un déficit, dans la région de l'Atlantique, en ce qui concerne le porc (474 242 unités), le boeuf (213 915 unités), le mouton et l'agneau (107 143 unités).

Les matières à haute teneur énergétique et protéique constituent les éléments essentiels à la production de viande. Plus de 400 000 tonnes de grain sont importées annuellement dans la région de l'Atlantique, dont le moitié est utilisée en Nouvelle-Ecosse. Il existe des possibilités d'augmenter la production de grain, ce qui rendrait la province moins dépendante des aliments importés et stabiliserait l'approvisionnement des producteurs de viande.

Il existe également des possibilités d'augmenter la production des cultures horticoles, particulièrement dans le cas des fruits de verger. C'est une industrie qui doit se moderniser afin de produire des variétés mieux adaptées au marché des produits frais et de transformation, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la province.

4. STRATEGIE

A la section PERSPECTIVE D'ENSEMBLE de présent document, il a été établi que la possibilité de production de l'agriculture était sous-exploitée. Cette ressource alliée aux techniques agricoles modernes et à l'accessibilité des marchés, fournit les éléments de base nécessaires pour atteindre les objectifs de la présente entente.

Elaborés en fonction des possibilités déterminées, les programmes visant à la réalisation de ces objectifs seront décrits ci-après. La présente section ne donne que les grandes lignes de la stratégie qui est à la base de ces programmes.

Le premier élément de cette stratégie se rapporte à l'expansion des terres agricoles.

Il existe un certain nombre de contraintes qui doivent être surmontées; la proportion des terres améliorées est faible par rapport à celles qui ne le sont pas; un pourcentage important de terres inexploitées appartient à des non-agriculteurs tels que les retraités, les non-résidents et les sociétés immobilières; les exploitations sont dispersées et de petite dimension; et une quantité importante de terres de catégorie II et III n'ont jamais été exploitées.

L'élimination de ces contraintes signifiera l'accès à des terres inexploitées, le remembrement des terres et l'augmentation de la productivité des terres actuellement exploitées par l'amélioration des cultures, l'agrandissement et le remembrement des champs.

Le deuxième élément de la stratégie a trait au développement du type d'exploitation agricole le mieux adapté pour augmenter la production de viande et, en même temps, réduire la dépendance de la province vis-à-vis des produits d'alimentation animale importés.

La meilleure solution semble être l'exploitation agricole mixte, car les terres peuvent produire les aliments nécessaires aux animaux. Plusieurs combinaisons sont possibles, par exemple:

porcs - cultures à haute teneur énergétique et protéique - boeuf

volaille - fourrage - boeuf

verger - fourrage - boeuf

produits laitiers - cultures à haute teneur énergétique et protéique - porcs

Ce genre d'exploitation agricole utilise également les sous-produits animaux dans la production des cultures.

Le troisième élément de la stratégie a trait aux producteurs. Pour augmenter la production au taux prévu, il sera nécessaire que des agriculteurs à temps plein exploitent des terres adéquates. Cet élément vise trois groupes:

- a) les agriculteurs dont l'exploitation s'avère fructueuse et qui ont les ressources nécessaires pour prendre de l'expansion;
- b) les agriculteurs qui sont prêts à augmenter leur production, mais dont la base de ressources est insuffisante pour leur permettre de prendre un essor qui rendrait superflu le revenu d'appoint provenant d'un travail à l'extérieur de la ferme;
- c) les jeunes gens qui sont capables d'exploiter une ferme mais qui n'ont pas les capitaux nécessaires pour débiter.

Le quatrième élément de la stratégie a trait à la formation et à l'utilisation de la technologie. L'exploitation agricole est une entreprise qui doit constamment faire face à des changements technologiques et économiques. L'agriculteur doit être bien au fait des méthodes de gestion et des changements technologiques et comprendre les principes de la commercialisation. Les jeunes gens qui se lancent dans le métier d'agriculteur doivent posséder une connaissance approfondie de la gestion ainsi que de solides antécédents dans le genre d'exploitation qu'ils veulent entreprendre.

Un grand nombre d'outils sont nécessaires pour satisfaire ces exigences; entre autres, mentionnons des cours de courte durée; une combinaison de formation régulière et de formation à la ferme ainsi que l'utilisation d'un nouveau programme de démonstration qui vise à favoriser le développement et l'adoption d'une technologie appropriée à l'exploitation agricole.

5. COORDINATION AVEC LES PROGRAMMES EN COURS

La présente entente constitue un moyen idéal de coordonner les programmes fédéraux et provinciaux en cours et de les orienter sur les possibilités et les besoins de l'industrie agricole de la Nouvelle-Ecosse.

De façon officielle, cette coordination se fera par l'intermédiaire du Comité de gestion, qui a été créé pour surveiller la mise en application de la présente entente. Au sens le plus large, cette tâche devrait être assurée par tous ceux qui s'intéressent à l'agriculture de la Nouvelle-Ecosse.

Ces programmes en cours comprennent entre autres des programmes de recherche, d'aide administrative, de développement des marchés et de financement du ministère de l'Agriculture de Canada; des programmes d'aide à la commercialisation et à l'utilisation de technologie industrielle du ministère de l'Industrie et du Commerce; certains programmes du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'immigration; et des campagnes d'aide aux industries du ministère de l'Expansion économique régionale et de l'Industrial Estates Limited, à l'intention des industries secondaires reliées à l'agriculture. L'exploitation des forêts et l'agriculture sont étroitement liées en Nouvelle-Ecosse et tous les travaux entrepris dans ces deux secteurs doivent être complémentaires. L'une des fonctions du Comité de gestion consiste à tenir les responsables d'autres programmes au courant des progrès accomplis et à leur signaler de quelle manière la mise en application de leurs programmes contribuerait à réaliser les objectifs de la présente entente et à retirer le maximum d'avantages du développement agricole en Nouvelle-Ecosse.

6. PROGRAMMES

Les programmes exposés ci-après ont pour but la réalisation des objectifs de la présente entente et se rapportent directement aux possibilités déterminées en vue d'accroître la production, comme le mentionne la section 3. Ces programmes aideront à agrandir les terres agricoles productives et à augmenter la production de certaines denrées afin d'atteindre les objectifs indiqués aux paragraphes suivantes. Il est à noter que ces données cibles sont progressives et qu'elles seront vraisemblablement atteintes à la cinquième année de la présente entente.

Terre

Il faut exploiter 100 000 acres de terres de catégorie II et III de plus afin d'atteindre les objectifs de production de viande et de cultures à haute teneur énergétique et protéique.

Cultures à haute teneur énergétique et protéique

L'équivalent de 1,8 million de boisseaux par année, à raison de 50 boisseaux à l'acre, sur 36 000 acres.

Boeuf

Il faut 20 000 vaches de boucherie pour produire annuellement 18 000 animaux de consommation, ce qui permettrait à la province de combler environ 55% de ces besoins en boeuf.

Porcs

L'équivalent de 100 unités de 60 truies (de la mise bas à l'abattoir) par unité de ferme, produisant 100 000 porcs de consommation par année, ce qui complerait 67% des besoins de la province en porc.

Mouton

Il faut 12 000 brebis produisant 18 000 animaux de consommation par année, ce qui complerait 75% des besoins de la province en mouton et agneau.

Cultures horticoles

Il est nécessaire de planter 250 000 arbres fruitiers (surtout des pommiers) pendant la période de cinq ans qui se termine en 1981. Des serres d'une superficie totale de 350 000 pieds carrés permettraient de produire 47% des tomates et 60% des concombres consommés dans la province.

Ces objectifs ont été étudiés avec des groupes de producteurs de la province. L'on ne répétera jamais trop que la réalisation de ces objectifs dépend du degré de collaboration entre le gouvernement et le secteur privé et que le succès sera directement lié au sérieux de l'engagement des deux parties.

I. Mise en valeur des terres

Le présent programme est destiné ;a accroître la superficie des terres agricoles exploitées et à améliorer la productivité des sols.

Les projets qui seront entrepris sont les suivants:

a) Défrichage et amélioration des terres

Ce projet a pour but d'accroître la superficie de terres agricoles par un défrichage destiné à agrandir et à remembrer les champs ainsi qu'à mettre de nouvelles terres en exploitation. L'on estime que 50 000 acres seront défrichées. Parmi les améliorations à apporter à ces nouvelles terres, et aux 50 000 acres de terres déjà défrichées, il y a l'amélioration des caractéristiques matérielles et du drainage des champs. En vertu de ce projet, des subventions couvrant 75% des coûts de défrichage et d'amélioration seront accordées aux agriculteurs admissibles.

Afin de maximiser le rendement des systèmes de drainage agricole mentionnés précédemment, on doit aménager des réseaux d'évacuation pour éliminer l'eau. Il sera nécessaire d'effectuer des travaux aux systèmes d'écoulement et aux petits ruisseaux attenants aux secteurs de drainage. Le totalité du coût prévu de cette partie du projet, soit \$3 millions, sera partagée entre le Canada et la Province.

Quote-part fédérale	Quote-part provinciale	Quote-part des producteurs
\$17 120 000	\$4 280 000	\$4 600 000

Coût estimatif pour cinq ans: \$26 000 000

b) Remembrement des terres

Une politique d'achat et de location des terres a été instaurée en Nouvelle-Ecosse en 1975. Elle prévoit l'acquisition de terres agricoles devant être vendues, louées, ou louées avec une option d'achat. Ces terres sont destinées à l'agrandissement des exploitations agricoles actuelles et à la création de nouvelles fermes. Conséquence non moins importante, cette politique permet l'établissement ou l'agrandissement d'exploitations agricoles moyennant une mise de fonds initiale moins élevée.

Au cours de la première année de mise en vigueur de la politique, 6 000 acres de terre, évaluées à plus de \$1 million, ont été mises à la disposition de 25 agriculteurs

désireux d'agrandir leur exploitation. Le programme se poursuivra et le coût total en sera défrayé par le gouvernement provincial.

Quote-part provinciale

\$10 000 000

Coût estimatif pour cinq ans: \$10 000 000

II. Production et développement d'aliments à haute teneur énergétique et protéique

La Nouvelle-Ecosse ne produit que 20% de ses besoins en grain. Le présent programme est conçu pour augmenter cette production, afin de rendre la province moins dépendante des aliments importés et de stabiliser l'approvisionnement des producteurs de viande.

Les projets qui seront entrepris sont les suivants:

a) Subventions aux cultures à haute teneur énergétique et protéique

Ce projet est destiné à promouvoir un accroissement de la production de cultures à haute teneur énergétique et protéique. En vue d'aider à la mise en exploitation de 36 000 acres supplémentaires, un montant de \$75 l'acre sera accordé sous forme de prêt sans intérêt et qui sera exonéré de remboursement à raison de \$15 l'acre, par année, sur une période de cinq ans. Cette aide permettra de compenser les coûts élevés qu'occasionne une production limitée par acre au cours des premières années, au moment où les terres sont en voie d'atteindre une productivité maximale.

Les prêts seront consentis aux agriculteurs à des conditions faciles qui sont:

- i) une superficie agricole qui représente une plus-value par rapport à la production existante;
- ii) des terres agricoles situées dans des régions appropriées à la culture en question;
- iii) une production par acre qui doit satisfaire à des normes de productivité moyennes.

Quote-part fédérale

Quote-part provinciale

\$2 200 000

\$550 000

Coût estimatif pour cinq ans: \$2 750 000

b) Subventions aux installations nécessaires à la production des aliments

En Nouvelle-Ecosse, la façon la plus rentable de produire et d'utiliser les cultures à haute teneur énergétique et protéique consiste à les intégrer à une unité de production. Pour être complètement intégrés, le séchage, l'entreposage et la mouture doivent se faire à la ferme même, pour éliminer les frais de transport les plus élevés. Afin d'aider à la mise en place des installations nécessaires, le présent projet permettra d'accorder aux agriculteurs des subventions qui représenteront 50% des frais d'investissement. On prévoit qu'au moins 50% de la production supplémentaire sera entreposée et transformée dans ces installations agricoles.

Quote-part fédérale

Quote-part provinciale

Quote-part
des producteurs

\$2 160 000

\$540 000

\$2 700 000

Coût estimatif pour cinq ans: \$5 400 000

c) Installation centrale de stockage des grains

La production supplémentaire de grains devrait atteindre 1 800 000 boisseaux en 1981. Environ le moitié de cette production sera entreposée dans les fermes. Les installations d'entreposage commerciales existantes et en voie d'être agrandies permettront de stocker 550 000 boisseaux. Le reste, 350 000 boisseaux, exigera la construction d'installations de séchage et d'entreposage à une distance à peu près égale des principales zones. Le projet permettra la construction d'installations centrales de manutention des grains et sera mis en oeuvre graduellement, en fonction des besoins de la production.

Quote-part fédérale

Quote-part provinciale

\$800 000

\$200 000

Coût estimatif pour cinq ans: \$1 000 000

d) Commission des grains de Nouvelle-Ecosse

Ce projet permettra d'établir une Commission des grains qui sera chargée de l'exploitation du commerce public des grains dans la province. Elle aura le pouvoir d'acheter, de vendre, d'entreposer, de sécher, de classier, d'évaluer et de distribuer le grain ainsi que promouvoir le développement de la production. La Commission assurera l'infrastructure de services nécessaire au bon fonctionnement d'un commerce des grains complète à l'intérieur de la province; elle sera composée d'un conseil consultatif de direction ainsi que du personnel nécessaire pour atteindre ses objectifs. Le coût global des activités de la Commission sera supporté par le gouvernement provincial.

Quote-part provinciale

\$742 000

Coût estimatif pour cinq ans: \$742 000

III. Amélioration du bétail

Ce programme est conçu pour inciter le secteur de production de la viande à prendre avantage du marché provincial existant. L'objectif est d'établir un cheptel d'animaux reproducteurs de qualité qui permette à l'expansion future de d'auto-générer.

Les projets conçus pour réaliser cet objectif sont les suivants:

a) Subventions à la production de boeuf

Pour augmenter le nombre et améliorer la qualité des vaches de boucherie, de reproduction, l'éleveur doit garder ses génisses de qualité plutôt que de les vendre, ou acheter de bonnes vaches de boucherie de reproduction. S'il veut prendre de l'expansion, l'éleveur doit renoncer au montant que lui aurait procuré la vente de la génisse comme animal d'embouche et supporter le coût d'entretien de l'animal jusqu'à ce qu'il donne un veau. Le projet permettra d'accorder aux agriculteurs des subventions de \$100 par vache de boucherie non vendue ou achetée à des fins d'expansion.

Ces subventions seront accordées aux conditions suivantes:

- i) les animaux doivent satisfaire aux normes de qualité et de productivité;
- ii) le producteur doit avoir un minimum de 15 vaches de boucherie en âge de se reproduire et ne peut avoir recours à l'insémination artificielle à peu de frais;
- iii) une expansion annuelle maximale limitée à 50% du troupeau existant, jusqu'à un maximum de 50 têtes par année;
- iv) le producteur doit avoir les ressources nécessaires pour poursuivre un programme d'expansion visant à obtenir un troupeau de haute qualité.

On prévoit que ce projet aidera à augmenter le nombre d'animaux de boucherie reproducteurs de 20 000 têtes en cinq ans.

Quote-part fédérale

Quote-part provinciale

\$ 1 600 000

\$400 000

Coût estimatif pour cinq ans: \$2 000 000

- b) Les éleveurs actuels de porc ont une production très élevée, ils sont technologiquement très avancés et ont constitué un troupeau d'animaux reproducteurs de grande qualité. Une expansion au-delà de la base actuelle dépend désormais de l'agrandissement des installations matérielles. Aujourd'hui, les coûts de construction et d'équipement de même que les diverses considérations environnementales font que ces installations sont coûteuses et exigent des mises de fonds élevées.

Le projet permettra d'accorder aux agriculteurs des subventions couvrant 25% des frais d'investissement nécessaires à la construction des nouvelles installations de production ou à l'agrandissement de celles qui existent. On prévoit que l'équivalent de l'exploitation de 100 unités de 60 truies (de la mise bas à l'abattoir) s'ajouteront à la base existante au cours des cinq prochaines années.

Les subventions seront accordées aux conditions suivantes:

- i) les unités de production doivent avoir une exploitation agricole appropriée;
- ii) les installations matérielles doivent répondre aux normes particulières établies pour les installations d'élevage de porcs.

Quote-part fédérale	Quote-part provinciale	Quote-part des producteurs
\$1 600 000	\$400 000	\$6 000 000

Coût estimatif pour cinq ans: \$8 000 000

c) Subventions à la production de mouton

Les exigences du développement de la production de mouton sont semblables à celles qui prévalent dans la production du boeuf; en effet, les femelles reproductrices doivent être conservées ou achetées. Le projet accordera aux agriculteurs une subvention de \$25 pour chaque brebis qui ne sera pas vendue ou qui sera achetée à des fins d'expansion et il est prévu d'augmenter la quantité d'animaux reproducteurs de 12 000 têtes au cours des cinq prochaines années.

Les subventions seront accordées aux conditions suivantes:

- i) les animaux doivent répondre aux normes de qualité et de productivité;
- ii) le producteur doit posséder au moins 40 brebis en âge de se reproduire, à partir desquelles il pourra augmenter son troupeau;
- iii) une expansion annuelle maximale limitée à 50% du troupeau existant, jusqu'à un maximum de 250 bêtes par année;
- iv) le producteur devra avoir les ressources nécessaires à un programme d'expansion visant à obtenir un troupeau de haute qualité.

Quote-part fédérale

Quote-part provinciale

\$240 000

\$60 000

Coût estimatif pour cinq ans: \$300 000

d) Subventions à l'élevage de mouton de reproduction de race pure

Pour améliorer la qualité et la productivité des troupeaux, il est essentiel d'y ajouter des animaux reproducteurs de race pure.

En vertu du présent projet, les éleveurs qui achètent des animaux de reproduction de race pure recevront une aide applicable au coût d'importation, de quarantaine et de transport. Les coûts estimatifs sont de \$200 par tête et l'on prévoit ajouter 500 animaux de première qualité au troupeau existant au cours des cinq prochaines années.

Quote-part fédérale

Quote-part provinciale

\$80 000

\$20 000

Coût estimatif pour cinq ans: \$100 000

e) Subventions à l'entreposage de fumier

L'entreposage et l'utilisation adéquate du fumier présentent le même problème et offrent les mêmes possibilités à l'ensemble de l'industrie de bétail. La possibilité qui s'offre consiste à préserver la valeur de fumier un vue de l'utiliser comme apport au programme de récolte de la ferme. Le problème vient de ce que les conséquences sur l'environnement de la manutention du fumier, de l'écoulement et de la pollution préoccupent de plus en plus les agriculteurs et la société en général. Des installations matérielles coûteuses sont nécessaires pour répondre aux normes de pollution et pour utiliser de façon adéquate le fumier comme fertilisant.

Le projet permettra d'accorder aux agriculteurs des subventions qui représentent 50% des frais d'investissement des installations d'entreposage du fumier. L'on prévoit que plus de 400 producteurs recevront une aide dans le cadre de ce projet au cours des cinq prochaines années.

Les subventions seront accordées à la condition suivante:

- i) la construction des installations devra satisfaire aux normes techniques et environnementales.

Quote-part fédérale	Quote-part provinciale	Quote-part des producteurs
\$1 280 000	\$320 000	\$1 600 000
Coût estimatif pour cinq ans: \$3 200 000		

f) Installations de mise en marché

Les ventes aux enchères saisonnières de bétail assurent un cadre de mise en marché aux producteurs et contribuent à établir le mécanisme des prix du bétail vendu dans la province. A Truro, un groupe de producteurs possède et exploite des installations où ont lieu les grandes ventes saisonnières. Ces installations ne sont cependant pas suffisantes pour accueillir la production actuelle et un accroissement de la production de viande exigera des locaux encore plus vastes.

Ce projet prévoit des fonds qui serviront à améliorer les installations de Truro pour qu'elles puissent accueillir jusqu'à 3 000 têtes de bétail par vente.

Quote-part fédérale	Quote-part provinciale
\$80 000	\$20 000
Coût estimatif pour cinq ans: \$100 000	

g) Apport de la technologie

La productivité des fermes laitières de la Nouvelle-Ecosse varie en moyenne entre 8 000 et 16 000 livres par vache. Un accroissement de productivité des entreprises laitières les moins efficaces en améliorera la viabilité et augmentera la stabilité générale du secteur laitier.

Le projet a pour but d'accroître l'efficacité des animaux par le biais de services de contrôle de rendement du troupeau laitier de même que de systèmes de gestion. Ceux-ci pourraient comprendre des systèmes d'enregistrement de la production laitière tels que le Service d'analyse des troupeaux laitiers (Dairy Herd Analysis Service), le Service

d'enregistrement du rendement (Record of Performance Service) et l'analyse des aliments.

Les fonds de ce projet permettront de fournir ces services aux producteurs de lait et couvriront aussi les coûts relatifs au personnel du service provincial de vulgarisation agricole.

Quote-part fédérale

Quote-part provinciale

\$80 000

\$20 000

Coût estimatif pour cinq ans: \$100 000

IV. Horticulture

La production horticole constitue une partie importante de l'agriculture mixte, très répandue en Nouvelle-Ecosse. Elle comprend les fruits de verger, les petits fruits, les légumes, les pommes de terre, les cultures de serre et les plantes ornementales.

La capacité de transformation est insuffisamment utilisée, la demande tant du marché local que de celui des exportations est forte. D'autres programmes qui font partie de la présente entente, comme les programmes d'amélioration des terres et des projets spéciaux, viennent en aide à l'horticulture. Le programme dont il est ici question vise principalement à la relance de l'industrie des fruits de verger et le développement des cultures de serre.

Les projets qui doivent être réalisés sont les suivants:

a) Subventions à la culture des fruits de verger

L'industrie des fruits de verger se concentre essentiellement dans la région de la vallée de l'Annapolis; la production annuelle est d'environ 3 millions de boisseaux et la pomme constitue la culture la plus importante. La production provient en grande partie de vieux arbres appartenant à des variétés pour le moins très peu adaptées au marché des produits frais et à celui des produits transformés. Bien que les entrepôts frigorifiques et les installations d'emballage et de transformation soient suffisants pour des récoltes importantes, il est nécessaire de revivifier le secteur

de la production et de planter de nouveaux arbres qui ne rapporteront rien aux producteurs au cours des premières années de leur croissance. Pour améliorer la situation, les pommiculteurs recevront, en vertu de ce projet, une subvention de \$2 par arbre planté. L'on prévoit que 250 000 arbres seront plantés au cours des cinq prochaines années.

Quote-part fédérale	Quote-part provinciale
\$400 000	\$100 000

Coût estimatif pour cinq ans: \$500 000

b) Caisses-cellules

L'utilisation de caisses-cellules facilite la manutention et l'entreposage des fruits de verger et des légumes et en améliore la qualité. Le projet permettra d'accorder aux producteurs des subventions de \$10 par unité. Le coût moyen de l'unité est de \$25 et l'on prévoit l'utilisation de 75 000 caisses-cellules au cours des cinq prochaines années.

Quote-part fédérale	Quote-part provinciale	Quote-part des producteurs
\$600 000	\$150 000	\$1 125 000

Coût estimatif pour cinq ans: \$1 875 000

c) Subventions pour l'utilisation de conteneurs frigorifiques

L'accès de la Nouvelle-Ecosse aux marchés internationaux de fruits et, dans une moindre mesure, de légumes, nécessite l'utilisation de conteneurs frigorifiques. Ces derniers sont cependant rares et difficiles à obtenir. Les associations provinciales de producteurs de fruits et légumes en possèdent maintenant un certain nombre, mais dès 1977, elles devront s'en procurer d'autres en raison de l'augmentation de la production. Entre 1977 et 1981, le projet permettra de verser aux associations de producteurs de fruits et légumes des subventions représentant 75% du coût d'achat de 20 nouveaux conteneurs.

Quote-part fédérale	Quote-part provinciale	Quote-part des producteurs
\$300 000	\$75 000	\$125 000

Coût estimatif pour cinq ans: \$500 000

d) Subventions au développement des cultures de serre

La province possède actuellement environ 2 millions de pieds carrés de serres de verre et de plastique. Le marché local des cultures de serre, particulièrement des légumes, est ferme. Dans le secteur des tomates et des concombres seulement, la production ne satisfait respectivement que 40% et 50% de la demande. Il est nécessaire d'accroître la capacité de production et de moderniser quelques installations pour améliorer le rendement. L'essor de cette industrie se trouve donc freiné en raison des frais d'investissement élevés que nécessitent les locaux et l'équipement.

Le projet permettra d'accorder aux producteurs des subventions couvrant 25% des frais d'investissement qu'exigent la construction ou la modernisation des serres. L'on prévoit ajouter 350 000 pieds de serres au cours des cinq prochaines années.

Quote-part fédérale	Quote-part provinciale	Quote-part des producteurs
\$640 000	\$160 000	\$2 400 000

Coût estimatif pour cinq ans: \$3 200 000

V. Améliorations particulières

Le présent programme comporte les objectifs suivants:

- a) faire passer la technologie du stade de la recherche fondamentale à celui de l'application commerciale;
- b) démontrer l'applicabilité de la technologie existante au cas de la Nouvelle-Ecosse;
- c) faire l'essai de modifications technologiques afin de déterminer si elles conviennent à la Nouvelle-Ecosse.

Des projets seront réalisés dans les domaines suivants:

a) Démonstration de techniques nouvelles

Le transfert de la recherche agricole et l'application d'une nouvelle technologie sont essentiels pour améliorer la productivité, l'efficacité et la rentabilité des exploitations agricoles. La meilleure façon d'y parvenir consiste à faire participer directement les producteurs, qui auront à entreprendre à l'essai les changements technologiques et en faire la démonstration dans des conditions de production commerciale. Le projet permettra aux agriculteurs de profiter de démonstrations à la ferme. A titre d'exemple, mentionnons la technologie de la production du grain dans diverses régions de la province, les techniques de défrichement, la nouvelle technologie de production fruitière et les systèmes de production de bétail.

Quote-part fédérale

Quote-part provinciale

\$800 000

\$200 000

Coût estimatif pour cinq ans: \$1 000 000

CANADA - NOUVELLE-ECOSSE
 ENTENTE AUXILIAIRE SUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE
 ANNEXE "A"

Description du projet/programme	Coût estimatif total	Quote-part du MEER	Quote-part provinciale	Partage des coûts
	\$	\$	\$	
I. <u>MISE EN VALEUR DES TERRES</u>	<u>31 400 000</u>	<u>17 120 000</u>	<u>14 280 000</u>	
a) Défrichage et amélioration des terres	21 400 000	17 120 000	4 280 000	80:20
b) Remembrement des terres	10 000 000		10 000 000	00:100
II. <u>ALIMENTS A HAUTE TENEUR ENERGETIQUE ET PROTEIQUE</u>	<u>7 192 000</u>	<u>5 160 000</u>	<u>2 032 000</u>	
a) Subventions aux cultures à haute teneur énergétique et protéique	2 750 000	2 200 000	550 000	80:20
b) Subventions aux installations nécessaires à la production des aliments	2 700 000	2 160 000	540 000	80:20
c) Installation centrale de stockage des grains	1 000 000	800 000	200 000	80:20
d) Commission des grains de Nouvelle-Ecosse	742 000		742 000	00:100
III. <u>AMELIORATION DU BETAIL</u>	<u>6 200 000</u>	<u>4 960 000</u>	<u>1 240 000</u>	
a) Subventions à la production du boeuf	2 000 000	1 600 000	400 000	80:20
b) Subventions à la production de porc	2 000 000	1 600 000	400 000	80:20
c) Subventions à la production de mouton	300 000	240 000	60 000	80:20
d) Subventions à l'élevage de mouton de reproduction de race pure	100 000	80 000	20 000	80:20

CANADA - NOUVELLE-ECOSSE
ENTENTE AUXILIAIRE SUR LA PRODUCTION AGRICOLE
ANNEXE "A"

Description du projet/programme	Coût estimatif total	Quote-part du MEER	Quote-part provinciale	Partage des coûts
	\$	\$	\$	
e) Subventions à l'entreposage de fumier	1 600 000	1 280 000	320 000	80:20
f) Facilités de commercialisation	100 000	80 000	20 000	80:20
g) Apport de la technologie	100 000	80 000	20 000	80:20
IV. HORTICULTURE	<u>2 425 000</u>	<u>1 940 000</u>	<u>485 000</u>	
a) Encouragement à la culture des fruits de verger	500 000	400 000	100 000	80:20
b) Caisses-cellules	750 000	600 000	150 000	80:20
c) Encouragement à l'acquisition de conteneurs frigorifiques	375 000	300 000	75 000	80:20
d) Encouragement au développement des cultures en serre	800 000	640 000	160 000	80:20
V. AMELIORATIONS PARTICULIERES	<u>1 000 000</u>	<u>800 000</u>	<u>200 000</u>	
a) Démonstration de techniques nouvelles	1 000 000	800 000	200 000	80:20
TOTAL DES PROGRAMMES I, II, III, IV, et V	<u>48 217 000</u>	<u>29 980 000</u>	<u>18 237 000</u>	

1
1

1
1